

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Mars 2021

50X21

CIMETIÈRE DES CADENEUX REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE CARRE 7

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire, située au cimetière des Cadeneaux - carré 7 rang 5 N°39, arrivée à son terme non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau et le monument construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 2500 Euros, au motif de son état.

La concession de terrain, quand à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 2500 Euros
- PRÉCISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 05 Mars 2021
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI